

Monsieur Jean-Louis TOURENNE  
Président Conseil Général d'Ille-et-Vilaine  
Hôtel du Département  
1, avenue de la Préfecture - CS 24218  
35042 RENNES Cedex

Objet : Eau/urbanisme/environnement/aménagement foncier.  
Protection du maillage bocager.  
Demande d'actions complémentaires.

Rennes, le 5 septembre 2008

Monsieur le Président,

Nous avons malheureusement l'occasion d'attirer votre attention sur l'arrachage d'une haie sur un linéaire de 900 mètres par un jeune agriculteur de la commune d'Iffendic, qui a justifié une réaction de la population locale et a eu les honneurs de la presse (Ouest-France) le 4 septembre dernier (cf. art. ci-joint). Cette haie, plantée en 1996 et complétée en 2000, pour des raisons évidentes et raisonnables de protection de l'environnement, qui borde un « îlot » (sic) de 17 ha, a été dévastée par le nouvel exploitant agricole, qui vient d'en acquérir la propriété en début d'année.

Indépendamment du fait que cette opération va à l'encontre de la politique (coûteuse) de Breizh Bocage, indépendamment du fait que nous pensions que les formations en école d'agriculture incluait l'enseignement du rôle capital des haies dans la protection de l'environnement et de la biodiversité, vous n'êtes pas sans savoir qu'Iffendic a fait l'objet d'un remembrement très largement financé par le Conseil Général, dont la réalisation des travaux connexes avait été exceptionnellement suspendue par le tribunal administratif de Rennes saisi par notre association en avril 1994, du fait de ses graves insuffisances environnementales.

La plantation de 1996 s'inscrit ainsi dans le fragile équilibre paysager (précaire et notoirement insuffisant) voulu alors par les responsables de cette opération. Sa destruction aujourd'hui remet en cause l'utilité de l'investissement public, dont la pérennité n'est apparemment pas assurée, ce qui justifie aujourd'hui **une révision complète de cette politique de conventionnement avec les propriétaires privés** pour l'avenir (vu l'indigence de la « convention » portant descriptif de travaux de plantation de rideaux boisés, réalisée par la DDAF en 2000 à raison de cette haie).

Depuis lors, et avec le concours actif de notre association, la politique d'aménagement foncier du Conseil Général a amélioré sa prise en compte des intérêts environnementaux, et se traduit notamment pour les nouvelles opérations par la protection réglementaire des haies et talus des communes remembrées dans les documents locaux d'urbanisme.

Mais, à notre connaissance, le plan local d'urbanisme d'Iffendic aujourd'hui en vigueur ne comporte aucune mesure réglementaire de protection du maillage bocager, et la révision en cours (enquête publique cet été) omet toujours d'assurer cette protection désormais indispensable pour l'équilibre de nos paysages et la protection d'une ressource en eau notoirement dégradée.

Or, votre Conseil étant systématiquement saisi pour avis dans le cadre des procédures d'élaboration, modification ou révision **des plans locaux d'urbanisme**, il nous apparaîtrait indispensable qu'à cette occasion, il soit systématiquement rappelé aux conseils municipaux **la nécessité de la protection réglementaire du maillage bocager primaire**, présentant un intérêt substantiel en terme de protection de la ressource en eau, de prévention de l'érosion des sols, et de protection des équilibres écologiques ou paysagers.

Par ailleurs, toutes les communes du département n'étant pas pourvues de plans locaux d'urbanisme, une action semblable mériterait d'être engagée par le Conseil Général dans le cadre de l'établissement ou de la réactualisation des **périmètres de protection de captages, notamment à travers la réglementation applicable en périmètre rapprochée**. Dans ce cadre, la protection du réseau bocager primaire à vocation hydraulique permettrait d'asseoir cette action réglementaire à l'échelle pertinente de sous bassins versants.

Enfin, ces deux propositions techniques (plan local d'urbanisme, périmètre de protection rapprochée de captage) pourraient encore être utilement complétées par toute autre forme de conditionnalité environnementale, dans le cadre des **multiples dispositifs contractuels existant entre le Conseil Général et les communes du département**.

La mise en œuvre de ces mesures, ou de toute autre assurant la réalisation effective de ces mêmes objectifs, nous apparaît d'autant plus utile et nécessaire au regard de l'obligation de résultat « du bon état écologique des eaux » fixés par la directive cadre sur l'eau.

Dans cette perspective, vous comprendrez que notre association compte sur le Conseil Général pour l'informer des mesures qu'il compte prendre afin d'éviter que de telles « affaires » n'aient pas l'occasion de faire à nouveau les manchettes de la presse quotidienne.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Jean-François PIQUOT

Copie : M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.